



**Direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises
Division - Urbanisme**

4555, rue de Verdun, bureau 109
Verdun (Québec) H4G 1M4

Le 27 juin 2013

Office de consultation publique de Montréal
Cours Mont-Royal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

Objet : *Suivi de la 1^{re} partie de l'audience – Projet de construction d'une deuxième école primaire dans le quartier de L'Île-des-Sœurs, arrondissement de Verdun*

Madame,
Monsieur,

Veillez trouver ci-joint, les réponses requises à la suite de votre communication du 20 juin dernier.

- Q1 - a) Avec le déplacement de l'accès de la place de la Fontaine sur le boulevard de L'Île-des-Sœurs, le lot 1 859 863 devenait enclavé ce qui n'est pas conforme à notre réglementation de construction.
- b) L'acte de cession de la Ville du lot 1 859 874 indique à la clause 2 clairement que le lot doit demeurer parc ou voirie. Ceci peut être modifié qu'avec l'accord des propriétaires des lots voisins.
- Q2 - à venir
- Q3 - Le site actuel est composé de trois lots. Le lot numéro 1 860 281 (ancien 4740-661) qui n'a pas de restriction, le lot 1 860 043 (ancien 4740-36) pour lequel il y a une restriction d'usage dont nous avons obtenue une main levée, le lot 2 871 601 (ancien 4740-35) pour lequel il y a une restriction dont nous avons obtenue une main levée.
- Q4 - à venir
- Q5 - Le Conseil municipal pourrait adopter un nouveau règlement en vertu de l'article 89 de la Charte et se soustraire au processus référendaire. Cependant, la consultation publique aurait toujours lieu par l'entremise de l'OCPM.
- Q6 - Document envoyé le 21 juin 2013, par Monsieur Mazen Albouchi.
- Q7 - Document envoyé le 21 juin 2013, par Monsieur Mazen Albouchi.

Q8 - Une demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doit être déposée pour analyse par le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lequel transmettra ses recommandations au Conseil d'arrondissement pour approbation et autorisation d'émission du permis de construction.

Vous trouverez ci-joint le règlement sur les permis et certificats de l'arrondissement.

Q9 - Nous ne pouvons mettre de date car celle-ci sont tributaires du dépôt des documents par la Commission Scolaire Marguerite Bourgeoys (CSMB). Or, nous ne savons pas à quel moment précis elle le fera. Nous vous soumettons donc les étapes à franchir.

- 1) Dépôt de la demande de permis pour inscrire le dossier d'analyse du PIIA à l'ordre du jour;
- 2) Réunion du CCU. Ces réunions ont lieu tous les deuxièmes mardi du mois;
- 3) Transmission des recommandations du CCU au Conseil d'arrondissement pour approbation et autorisation d'émission du permis. Les séances du Conseil d'arrondissement ont lieu tous les premiers mardi du mois;
- 4) Analyse de la demande de permis;
- 5) Émission du permis.

Q10 - à venir

Q11 - Vous trouverez en pièce jointe, les extraits de réunions du CCU du 16 avril et 14 mai 2013.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toutes autres informations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Benoît Malette, géographe, urbaniste
Chef division

/mt